



UNION PARLEMENTAIRE AFRICAINE UPA

35^{ème} CONFERENCE
Kigali, 29 et 30 Novembre 2012

R.133/35/12

RESOLUTION

sur

« Le rôle des Parlements dans la mise en oeuvre des stratégies de réduction de la pauvreté »

L'Union Parlementaire Africaine, réunie en sa 35^{ème} Conférence à Kigali (Rwanda), les 29 et 30 Novembre 2012,

Rappelant sa résolution sur « la participation des populations, particulièrement de la jeunesse au développement national en vue de réduire la pauvreté, mettre fin à l'exclusion et promouvoir l'équité », adoptée par la 34^{ème} Conférence (Khartoum, Décembre 2011),

Rappelant également la résolution du Comité des femmes parlementaires de l'Union Parlementaire Africaine sur « le rôle des Parlements dans la lutte contre la pauvreté chez la femme à travers l'octroi de micro-crédits et la recherche des débouchés » adoptée par sa 32^{ème} Conférence (Ouagadougou, Novembre 2009),

Rappelant, en outre, la résolution de l'Union Interparlementaire sur « Le rôle des Parlements dans le contrôle des efforts accomplis pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement, en particulier en ce qui concerne le problème de la dette et l'éradication de la pauvreté et de la corruption adoptée par la 115^{ème} Assemblée (Genève, 18 octobre 2006),

Rappelant les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) contenus dans la Déclaration du Millénaire (Septembre 2000) et qui constituent des engagements de la communauté internationale visant à l'élimination de la pauvreté,

Considérant le Rapport OMD 2012 conjointement préparé par la Commission de l'Union africaine (CUA), la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de développement (BAD) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), approuvé par la 19^{ème} session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine, organisée en juillet 2012 à Addis-Abeba (Éthiopie),

Vivement préoccupée par le retard enregistré dans la réalisation de l'Objectif 1 relatif à l'élimination de l'extrême pauvreté, souligné dans le Rapport OMD 2012,

Notant que selon la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique, une croissance moyenne de 7% est nécessaire pour faire reculer de moitié la pauvreté dans les pays africains entre 1998 et 2015,

Considérant que les causes de la pauvreté sont multidimensionnelles, liées notamment à des stratégies économiques inappropriées, aux conflits, à la corruption, à l'endettement extérieur, aux catastrophes naturelles et à l'absence de bonne gouvernance,

Soulignant que les pays africains disposent de ressources nationales importantes qui peuvent contribuer à la création de la valeur ajoutée aux produits et à la création d'emplois,

Reconnaissant qu'une forte croissance démographique affaiblit l'impact de la croissance économique sur la réduction de la pauvreté et sur la fourniture des services sociaux de base, particulièrement en matière de santé et d'éducation,

Soulignant que le développement conduisant à l'élimination de la pauvreté contribue au renforcement de la paix,

Soulignant que la pauvreté en Afrique est surtout concentrée dans les zones rurales et touche les hommes et les femmes de manière inégale,

Considérant que les parlements ont un rôle crucial dans le contrôle de l'action du gouvernement en la matière,

Sachant que le rôle des Parlements n'a pas été souvent pris en compte par les gouvernements dans leurs efforts visant à l'appropriation par les populations et la société civile des stratégies de développement notamment en matière de réduction de la pauvreté,

Considérant que les Parlements doivent initier des actions et exercer pleinement leurs pouvoirs constitutionnels en matière de contrôle et d'allocation des ressources budgétaires, particulièrement en ce qui concerne la mise en œuvre des stratégies de réduction de la pauvreté,

Signalant que les Cadres Stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) et les Documents de Stratégies de Réduction de la Pauvreté (DSRP) sont considérés comme des plans stratégiques clés pour le développement des pays,

1. *Affirme* que les Parlements, en tant qu'institutions représentatives, doivent être impliqués dans les processus et les négociations ayant un impact sur le développement national ;
2. *Encourage* les Parlements à exercer effectivement leurs pouvoirs constitutionnels particulièrement en matière budgétaire et de contrôle de l'Exécutif ;

3. *Exhorte* les parlements des pays africains à entreprendre des actions visant à prendre part effectivement à l'élaboration de politiques générales et de stratégies de lutte contre la pauvreté, notamment à travers d'une part, l'allocation des crédits budgétaires suffisants et, d'autre part, le suivi et l'évaluation des programmes nationaux de développement ;
4. *Appelle* les Parlements à veiller à ce que les stratégies de croissance et de réduction de la pauvreté permettent de :
 - (i) consolider la paix la bonne gouvernance;
 - (ii) promouvoir la démocratie et les droits de l'homme ;
 - (iii) lutter contre la corruption ;
 - (iv) promouvoir une croissance forte, durable et équitable ;
 - (v) maîtriser la croissance démographique ;
 - (vi) développer les industries de transformation des produits afin de créer de la valeur ajoutée et des emplois ;
 - (vii) promouvoir la participation des populations pauvres au développement ;
 - (viii) promouvoir le développement humain durable et l'amélioration des conditions de vie ;
 - (ix) développer l'accès à l'éducation primaire universelle et à l'université et, alléger les charges scolaires en favorisant la gratuité de l'école et la mise en place de cantines scolaires ;
 - (x) Réaliser les Objectifs du Millénaire pour le Développement ;
5. *Recommande* aux Parlementaires de s'engager résolument dans la réalisation des objectifs de réduction de la pauvreté en adoptant les mesures suivantes :
 - (i) veiller à la bonne gouvernance politique et économique;
 - (ii) adopter des lois appropriées;
 - (iii) soutenir le programme national de lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire;
 - (iv) montrer de la volonté politique dans la démocratisation et veiller à la décentralisation des pouvoirs ;
 - (v) utiliser le Parlement pour améliorer l'offre de service ;
6. *Demande* instamment aux parlements des pays africains de participer à l'élaboration des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) et des autres programmes de lutte contre la pauvreté ; les Parlements devront s'assurer que ces stratégies non seulement répondent aux besoins des populations mais renforcent la transparence dans la gestion des ressources publiques et améliorent la discipline budgétaire ;
7. *Appelle*, en conséquence, les Parlements à inciter les gouvernements à mettre en place des mécanismes et des instruments budgétaires visant à :
 - (i) créer les conditions d'efficacité de la mise en œuvre des stratégies de réduction de la pauvreté et de la faim;
 - (ii) mobiliser les ressources nécessaires au développement ;
 - (iii) définir un cadre de ressources cohérent et réaliste ;
 - (iv) améliorer l'efficacité de l'allocation de la dépense publique ;

- (v) allouer les ressources budgétaires aux priorités stratégiques ;
 - (vi) assurer une répartition équitable des ressources à travers le pays en mettant l'accent sur le développement des zones rurales ;
 - (vii) Réduire les inégalités de genre ;
 - (viii) Mettre en place des mesures visant à promouvoir les affaires liées à l'environnement ;
8. *Recommande* que des mécanismes de transparence et de gestion des fonds soient mis en place afin de garantir l'allocation des ressources selon les priorités ; les parlements ont un rôle à jouer dans la réalisation de cet objectif ;
 9. *Demande* aux Parlements de veiller à la mise en œuvre des objectifs adoptés aux plans international et national en matière d'égalité de genre et de promotion de la femme ;
 10. Exhorte les gouvernements et les Parlements à prendre en compte le facteur genre dans les programmes de réduction de la pauvreté, notamment en facilitant l'accès à la terre et en développant les micro-crédits particulièrement en faveur des femmes et des jeunes;
 11. *Invite* les Parlements à mettre en place des commissions spéciales pour le suivi de la mise en œuvre des politiques de lutte contre la pauvreté, en veillant particulièrement à la satisfaction des besoins sociaux de base comme l'approvisionnement en eau potable, l'électrification rurale, l'accès à la santé, à une alimentation suffisante et de bonne qualité, à l'éducation de base et au développement rural ;
 12. *Encourage* les Parlements à oeuvrer en concertation avec les gouvernements pour une implication réelle des populations et de leurs représentants aux niveaux national et local afin de faciliter la mise en oeuvre et le suivi régulier des programmes sectoriels de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (SRP) ;
 13. *Recommande* le renforcement des liens entre les organisations de la société civile et les Parlements en vue d'élaborer une plateforme commune de soutien des programmes en faveur des couches sociales pauvres ;
 14. *Incite* les Parlements à mettre en place un cadre parlementaire spécifique sur la question de la réduction de la pauvreté qui oeuvrera en relation et en partenariat avec le gouvernement, les agences de développement et les organismes internationaux ;
 15. *Invite* les Parlements à agir auprès de leurs gouvernements pour que des parlementaires fassent partie des délégations officielles lors des réunions internationales avec les institutions et organismes financiers internationaux ;
 16. *Demande* aux Parlements de veiller, lors de l'examen du budget, à l'affectation de crédits suffisants aux secteurs de l'économie touchés par les effets de la mondialisation ;

17. *Encourage* les Parlements, les gouvernements, les institutions financières et les organismes internationaux à promouvoir dans les pays africains le système de micro-crédits ;
18. *Invite* les gouvernements et les institutions multilatérales à fournir aux parlementaires l'information nécessaire au suivi et à l'évaluation des stratégies de réduction de la pauvreté ;
19. *Appelle* les institutions financières internationales à mettre en ligne un site commun de communication des statistiques et des analyses à l'intention des parlementaires et de la société civile afin d'améliorer leur contribution au processus des SRP ;
20. *Encourage* les gouvernements, les institutions financières internationales et les organisations interparlementaires, à promouvoir le dialogue avec les parlementaires africains ainsi que l'organisation de séminaires sur les questions de réduction de la pauvreté, ce qui accroîtrait la capacité des parlementaires à suivre le processus en question ;
21. *Invite* les Parlements et les gouvernements à accélérer les progrès vers la réalisation des OMD, en procédant à l'évaluation des résultats par rapport à ces objectifs, et en engageant une réflexion sur un agenda de développement national post-2015.